

Digne-les-Bains, le 03 mars 2016



L'inspecteur d'académie - directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie,  
directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale

Pôle de Gestion des  
Ressources Humaines et  
Des Moyens

Référence  
ineatexeat-RS2016  
Dossier suivi par  
Sandra Richelme  
Téléphone  
04 92 36 68 66  
Fax  
04 92 36 68 68  
Mél.  
ce.pgrhm04  
@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas  
04 004 Digne-les-Bains

**Objet :** Intégration dans le département des Alpes de Haute Provence  
Mouvement complémentaire par exeat-ineat directs : rentrée scolaire 2016/2017  
**Références :** BO spécial n°9 du 12-11-2015  
Note de service n°2015-185 du 10-11-2015

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes d'intégration dans le département des Alpes de Haute-Provence devront parvenir dans mes services, par la voie hiérarchique, pour le :

**31 mai 2016, délai de rigueur**

Les demandes qui me parviendraient après cette date ne pourraient pas être prises en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire.

Seront prioritairement examinées, les situations de rapprochement de conjoints.

**Dans tous les cas, les dossiers devront comporter :**

- la demande d'ineat de l'intéressé(e) indiquant ses coordonnées personnelles (domicile, téléphone fixe et portable, mail)
- une notice de renseignements
- une fiche individuelle de synthèse délivrée par le département d'origine
- une promesse d'exeat
- le dernier rapport d'inspection

**Pour les demandes au titre du rapprochement de conjoints :**

- pour les conjoints mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents : photocopie du livret de famille et certificat de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans.



2/2

- pour les agents ayant conclu un PACS :
  - copie l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS,
  - pour les agents liés par un PACS avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS,
  - pour les agents liés par un PACS entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> septembre 2015 : attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, et déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les 2 partenaires.
  
- un document attestant de l'activité professionnelle du conjoint, datant de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonctions dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Eric LAVIS